

de participation. Bon nombre de gens appartiendront à cette catégorie c'est-à-dire ceux qui passent à l'heure actuelle, d'un régime d'assistance sociale à un autre. Ils ne relèveront jamais de la loi envisagée sur le régime de pension du Canada.

Le troisième point dont il faudrait tenir compte à mon avis, a trait aux prestations qu'on envisage. Elles sont trop faibles pour les invalides et les chômeurs. Ces prestations n'aideront nullement ceux qui en ont le plus besoin. Or, la première tâche du gouvernement devrait sans doute être d'aider ceux qui sont le moins capables de se tirer d'affaires eux-mêmes.

J'aimerais pour un moment me reporter à une autre partie pertinente de la loi sur les invalides—et ceci vaut également pour la pension des aveugles—et c'est le plafond fixé à l'égard des revenus qui est très bas. Lorsqu'une femme ou son mari est invalide, les gains de l'époux qui travaille entrent en ligne de compte pour déterminer l'admissibilité de l'époux invalide à la pension. Dans la plupart des cas où le mari ou la femme est paraplégique, cela entraîne des dépenses supplémentaires mais, à cause du revenu très modeste que touche le membre de la famille qui travaille, l'invalide est inadmissible à la pension. Je sais un cas où la femme travaille et où la facture de remèdes du mari représente environ \$60 par mois. Je proposerais donc que les gains de l'époux qui travaille n'entrent pas en ligne de compte quand on fixe les plafonds de revenus pour les intéressés, aux termes de la loi sur les invalides.

J'ai aussi entendu parler du cas de l'épouse qui doit utiliser un fauteuil roulant. La fille aînée demeure à la maison pour vaquer aux soins du ménage. Le père exploite une petite ferme et il touche un revenu d'environ \$1,500. Ces gens ne sont pas admissibles aux termes de la loi et la fille doit demeurer à la maison au lieu de gagner de l'argent à l'extérieur.

Il s'est tenu récemment à Ottawa une très belle conférence sur la famille; on cherchait les moyens de garder les familles unies. Je dirais qu'une façon très pratique et très rapide d'aider les familles dont le père ou la mère est invalide, et qui s'efforcent de demeurer unies, serait de hausser le plafond du revenu et de verser la pension pour personnes invalides, quels que soient les gains de l'époux qui travaille. A mon avis, la même disposition quant au plafond du revenu devrait s'appliquer aux familles dans lesquelles la femme est aveugle. Dans ces cas, il y a toujours des dépenses supplémentaires, si adroite que soit l'invalide. Bien des questions exigent de l'aide de l'extérieur. On ne consomme pas suffisamment de nourriture et de nombreuses tâches doivent être accomplies par des étrangers. Si l'homme

[M. Smith.]

touche un modeste revenu et que sa femme soit aveugle, à mon avis elle devrait toucher la pension des aveugles, quel que soit son revenu. Ce serait une aide pour ce genre de familles. Bien que nos hôpitaux soient remplis, les dispositions actuelles de la loi et ses règlements d'application tendent à disperser la famille. Ils tendent à forcer la famille à placer l'invalide à l'hôpital ou dans une maison de convalescence. Il est toujours meilleur marché de garder une personne invalide au foyer.

Puisque cette proposition n'est pas, comme celle dont nous venons de nous occuper, de celles qui prêtent à controverse, j'espère que chacun l'appuiera, et je suis certain que le gouvernement obtiendra des résultats rapides s'il prend les mesures essentielles que j'ai proposées.

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelque mots sur l'avis de motion du député. J'aimerais commencer par verser quelques faits au compte rendu à propos de la pension aux invalides. Comme chacun sait, cette pension a été établie en 1954. Depuis, les pensionnés se sont faits plus nombreux. En 1963, 50,621 personnes la recevaient, ce qui coûtait au gouvernement, au titre, bien entendu, d'un programme exécuté conjointement avec les provinces, près de vingt millions de dollars. La même année, il y a eu 17,659 demandes, dont quelque 5,500 ont été approuvées, et un peu plus de 11,000 refusées. Dans 780 cas, le requérant avait retiré sa demande ou la personne en cause était morte. Sur les 11,500 demandes rejetées, au-delà de 10,000 l'ont été pour des raisons médicales.

A l'heure actuelle, l'administration fédérale du programme relève de la Division de l'assistance-vieillesse de la Direction générale du bien-être social, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est cette Direction qui est chargée de l'administration fédérale des allocations aux invalides. L'aspect médical de la loi relève du Service de la réadaptation fonctionnelle de la Direction générale de la Santé.

Les décisions médicales sur les demandes sont faites par les examinateurs médicaux, tant provinciaux que fédéraux. A l'heure actuelle, il existe des accords fédéraux-provinciaux qui prévoient le partage du coût d'examen et d'arbitrages médicaux spéciaux. A ce propos, je tiens à signaler, ayant moi-même pratiqué la médecine, que j'estime, tout comme l'honorable député, que nous devrions simplifier les formules de demande. Elles sont très complexes et il faut beaucoup de temps pour les remplir.

Je m'intéresse également au quatrième point soulevé par l'honorable député, au sujet de l'incapacité permanente d'occuper un emploi. Je ne sais pas au juste s'il veut parler